



## NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2018/021

Genève, le 22 février 2018

CONCERNE:

### Composition du groupe de travail sur les communautés rurales

1. Cette notification est publiée à la demande de la Namibie.
2. Lors de la 69<sup>e</sup> session du Comité permanent de la CITES (SC69, Genève, novembre 2017), le groupe de travail sur les communautés rurales a été établi en vertu de la décision 17.28, avec pour mandat:
  - a) étudier de quelle façon les communautés rurales peuvent être efficacement impliquées dans les processus CITES;
  - b) étudier la nécessité d'harmoniser la terminologie employée dans différentes résolutions et décisions pour désigner des communautés "rurales", "autochtones" ou "locales"; et de
  - c) soumettre ses conclusions et recommandations au Comité permanent pour examen à sa 70<sup>e</sup> session.

Ce groupe de travail est présidé par la Namibie.

3. La décision 17.29 stipule que le groupe de travail est composé de Parties et de représentants des communautés rurales, et que le Président du Comité permanent s'efforce de parvenir à un équilibre régional des Parties, avec un nombre de membres des communautés rurales ne dépassant pas le nombre de délégués des Parties.
4. À la 69<sup>e</sup> session du Comité permanent, le Président a demandé à la Namibie de tenir compte de l'équilibre régional, des réponses à la notification aux Parties n° 2017/057, et des conseils des Parties pour identifier les représentants des communautés rurales qui devraient être invités à devenir membres du groupe de travail.
5. La présente notification est destinée à informer les Parties à propos des représentants des communautés rurales qui sont à présent membres de ce groupe de travail, et de la manière dont ils ont été choisis.
6. Pour la désignation de représentants des communautés rurales en tant que membres de ce groupe de travail, la Namibie a utilisé la définition suivante:

"Organisations:

- i. dont les objectifs et le fonctionnement indiquent qu'elles représentent et favorisent les intérêts d'une ou plusieurs communautés identifiables;
- ii. dont les communautés sont des populations humaines utilisant ou vivant en contact avec la faune et la flore sauvages, y compris le bois, en dehors d'un milieu urbain ou suburbain;
- iii. dont la ou les communautés sont engagées dans la gestion, la conservation, l'utilisation durable et le commerce international d'espèces CITES ou d'espèces qui pourraient être inscrites aux annexes CITES à l'avenir."

- 
7. Les représentants des communautés rurales membres du groupe de travail sur les communautés rurales sont les suivants:
- Xhauxhwatubi Development Trust, Botswana
  - Inuit Tapiirit Kanatami, Canada
  - ACCABAC – Asociación de Conservacionistas del caimán agua en la Bahía de Cispata, Colombie
  - ASOCAIMAN, Colombie
  - ANAPAC – Alliance Nationale d'Appui et de promotion des Aires et Territoires du Patrimoine Autochtone et Communautaire en République Démocratique du Congo
  - Club des amis des forêts en République démocratique du Congo
  - IMEXT International, République démocratique du Congo
  - KRAPAVIS – Krishi Avam Paristhitiki Vikas Sansthan, Inde
  - Kenya Wildlife Conservancies Association, Kenya
  - #Khaodi //Haos Conservancy, Namibie
  - Namibian Association of CBNRM Support Organisations, Namibie
  - Federation of Community Forest Users Nepal, Népal
  - Comunidad de Monte Vecinal en Man Comun de Froxán, Espagne
  - Hunting and Conservation Alliance of Takisjistan, Tadjikistan
  - Consortium of WMAs Authorised Associations, République-Unie de Tanzanie
  - Zambian CBNRM Forum, Zambie
  - CAMPFIRE Programme, Zimbabwe
  - Chiefs' Council, Zimbabwe
8. La Namibie précise qu'en dépit des efforts déployés, l'équilibre régional n'a pas été atteint, et qu'elle souhaite inviter des représentants supplémentaires des communautés rurales, notamment de l'Océanie, de l'Europe, de l'Amérique du Nord et de l'Amérique centrale et du Sud.
9. Les membres du groupe de travail sur les communautés rurales sont invités à participer à une première réunion de ce groupe, qui se tiendra à Nairobi (Kenya) en février 2018, avec le soutien du Programme des Nations Unies pour l'environnement.